



Restitution d'un double des clef "fantôme"

Par **Jacques Chotard**, le **20/07/2017 à 15:46**

Bonjour

Mon locataire a fait faire un double des clefs de mon appartement en plus du jeu fourni avec la location. Est-il tenu de me rendre ce jeu supplémentaire lors de l'état des lieux de sortie ou peut-il le conserver à sa guise sous prétexte que ces doubles ont été réalisés à ses frais ?

Par **Visiteur**, le **20/07/2017 à 16:09**

Bonjour,

difficile de dire si il est tenu de vous les rendre avec ou sans remboursement de votre part ? Mais de toute façon, comme vous n'êtes pas certain, et vos futurs locataires non plus , qu'un autre trousseau de clefs n'a pas été réalisé ? La solution est de changer la serrure !

Par **Visiteur**, le **21/07/2017 à 07:59**

Je ne sais pas si votre réponse en MP est volontaire ou pas mais l'idée d'un forum est que tout le monde puisse suivre l'avancement des réponses aux questions... Je ne sais pas si le droit a statué sur ce sujet mais je ne vois pas pourquoi un locataire sortant garderait un trousseau de clef ? Sauf bien sur si il compte se faire rembourser !

Par **janus2fr**, le **21/07/2017 à 08:13**

Bonjour,

La seule obligation du locataire, rendre autant de clés qu'il en a reçues à son arrivée. Ce nombre de clés doit être indiqué sur l'état des lieux d'entrée et sera porté sur l'état des lieux de sortie.